

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 30	Date de la convocation : 13 octobre 2022
--	-------------------------------------	------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à 18 heures et six minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO-DARZENS, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Etaient absents :

Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ
Mme Martine JAFFUS
Mme Sophie BIRKENER
M. Laurent ROUGÉ
M. Didier JULIAN
Mme Virginie JULIAN
M. Alain-Marc GARCIA
M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ à M. Dominique JOLIS
Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD
M. Didier JULIAN à M. Jean-Paul PUJOL
Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ
M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

Date de la publication : 25 octobre 2022

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine BÉNET

RAPPORTEUR : M. Gérard FORCADA

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre à 18 heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO-DARZENS, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD.

Etaient absents :

Mme Sylvie DANRÉ
M. Jean-Claude LAVAUD
Mme Martine JAFFUS
M. Thierry CAUMEIL
M. Laurent ROUGÉ
M. Freddy NOLOT
Mme Catherine FABRESSE-ROCA
M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie DANRÉ à Mme Christine BÉNET
M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE
Mme Martine JAFFUS à M. Gérard FORCADA
M. Thierry CAUMEIL à M. Guy VIVÈS

Date de la publication : 30 septembre 2022

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Bérengère LÉCÉA

RAPPORTEUR : M. Gérard FORCADA

Ordre du jour

Fonctionnement des institutions communales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2022
2. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal

Finances et Ressources humaines

3. Limitation de l'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Léznigan-Corbières et la CCRLCM – Annexe
5. Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux – Annexe
6. Recrutement d'un vacataire au service enfance
7. Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Développement économique et emploi

8. Aides à l'économie – Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Prévention et Sécurité publique

9. Piste d'éducation routière mobile

Environnement

10. Avis sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Léznigan-Corbières
11. Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et transfert de compétence au SYADEN – Annexe
12. Questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. FORCADA : Bonsoir à tout le monde, je vais procéder à l'appel :

Membres en exercice : 33 ;

Membres présents : 25 ;

Procurations : 4.

M. FORCADA : Le quorum est donc atteint. Nous pouvons ouvrir la séance du Conseil municipal. Nous aurons une question écrite en fin de Conseil, qui sera lue par Monsieur PENAVAIRE.

Fonctionnement des institutions communales

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 août 2022

M. FORCADA : Est-ce que ça appelle des remarques de votre part ? Non ? Merci.

Adoptée à l'unanimité.

2 – Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. FORCADA : Avez-vous des questions sur ces décisions ? Oui, Monsieur DENARD.

M. DENARD : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonjour. Je voulais prendre la parole au sujet de vos décisions, Monsieur le Maire, à propos notamment de la décision n°2022-53, qui concerne la résiliation du marché des travaux « Rénovation de la rivière du jardin public ». Effectivement, vous parlez de résiliation du marché. Donc, ça veut dire que le contrat est dissout. On se questionne pour savoir : que va-t-il advenir des travaux restant à faire sur cette rivière déjà ? Et puis, est-ce qu'il y a un nouveau marché de travaux en cours ou susceptible de l'être ? Ensuite, pour finir, est-ce que les Lézignanais pourront compter dans un temps assez bref, pouvoir se promener et profiter de cet ouvrage en eau ?

M. FORCADA : Si vous étiez allé vous promener dans le jardin, vous auriez vu l'entreprise qui fait l'étanchéité, puisque le marché a été enfin réglé avec l'étancheur qui n'avait pas fait son travail. L'entreprise qui a été retenue, qui est une entreprise carcassonnaise, est en cours puisqu'elle a déjà fait l'étanchéité des parois. Donc, il manque, je crois bien, l'étanchéité uniquement du fond, tout simplement.

M. DENARD : Pensez-vous que nous pourrions bénéficier de cette rivière en eau assez rapidement ?

M. FORCADA : Vous ne vous y baignerez pas, mais les poissons seront certainement contents de retrouver le milieu aquatique. Je ne vous donne pas de jours, mais j'espère bien qu'on les compte en nombre de jours.

M. DENARD : Merci pour votre réponse, pour votre aide.

M. FORCADA : On va passer la parole à Jean-Paul PUJOL pour la suite.

Finances et Ressources humaines

3 – Limitation de l'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. PUJOL : Bonjour à tous. Les dispositifs de l'article 1383-1 du Code général des collectivités territoriales, permet au Conseil municipal de limiter l'exonération à deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles : addition de construction, reconstruction, etc. Le Conseil municipal peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Dans un contexte financier contraint, le maintien de cette exonération prive la collectivité de recettes conséquentes utiles au financement de projets d'aménagement des habitants et de nouveaux résidents. Par conséquent, il vous est demandé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles : addition, construction, reconstruction et conversion des bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Avez-vous des questions sur le sujet ? Oui, Monsieur DENARD.

M. DENARD : Pour cette délibération, c'est vrai que la part départementale est intégrée maintenant dans le taux communal pour compenser la perte de la taxe d'habitation. On comprend bien que les communes ont bien besoin de cet argent pour pouvoir continuer leurs activités, mais pour éviter la suppression de l'exonération par les communes, le législateur a prévu de limiter sa part de 40%, je crois. Vous avez choisi de le faire à 50% dans la base imposable. Il n'en demeure pas moins vrai que vous recherchez quand même de l'argent sur le dos de certains contribuables.

M. PUJOL : Je vous l'ai dit, Monsieur DENARD, on est dans une situation contrainte. Vous savez aussi bien que moi que les énergies coûtent de plus en plus cher et grèvent les budgets des collectivités. Je crois qu'on en parlera en fin de séance. Il est évident que nous faisons un geste en donnant 50 % d'exonération, mais qu'on ne peut pas tout donner. Vous verrez d'abord une deuxième délibération qui va suivre, où encore la collectivité va être privée de nombreuses ressources. C'est difficile de trouver un juste milieu. Je pense que les 50 % qui sont proposés sont raisonnables.

M. DENARD : Je voulais en venir à cette mesure, qui est néanmoins une hausse de la pression fiscale. Alors qu'au niveau gouvernemental, on supprime les impôts, on se retrouve avec une augmentation pour certains des contribuables par cet exemple, et notamment des jeunes primo-accédants.

M. PUJOL : C'est une exonération

M. DENARD : Oui, une exonération.

M. PUJOL : Donc il ne la paye pas.

M. DENARD : Si, s'il exonère de 50 %, c'est qu'il paye les 50 autres %.

M. PUJOL : Oui, tout le monde la paye, Monsieur. C'est la loi, ce n'est pas nous qui l'avons inventée.

M. DENARD : Entre l'exonération de 100 % et 50 %, il y a quand même 50 %.

M. PUJOL : Comme je vous le dis, nous sommes dans une situation difficile à l'heure actuelle. Les recettes n'augmentent pas d'année en année. Nous sommes tenus de trouver des justes milieux. Voilà.

M. FORCADA : C'était combien, Monsieur DENARD, avant ?

M. DENARD : C'était 100 %.

M. FORCADA : C'était 0 %, il n'y avait pas d'exo.

M. DENARD : Moi, j'en ai bénéficié personnellement pendant deux ans.

M. FORCADA : Autre chose, Monsieur DENARD ?

M. DENARD : Non, ça va, merci.

M. FORCADA : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 8 abstentions (de M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière Calmon, Mme Béatrice Arnaud du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan », et M. Bernard Fumet, Mme Sylvie Fumet et Mme Sophie Birkener du Groupe « Lézignanais de cœur »)

4 – Partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM – Annexe

M. PUJOL : Considérant que le Conseil municipal de Lézignan a instauré de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 14 octobre 2011, le Code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, ce qui est notre cas, sauf renonciation expresse décidée par délibération. Le huitième alinéa de l'article susvisé prévoyait que tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être versé à l'EPCI. Il était précisé que ce reversement était facultatif. Dans la loi de finances 2022, c'est le changement, ce reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement est devenu obligatoire. Cette réforme prévoit donc que tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversé à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur les territoires de ces communes et des compétences de l'EPCI.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale d'application de la loi, avec la mise en place d'une convention de partage et de reversement, que nous avons négociée avec l'intercommunalité. Vous êtes aujourd'hui invités à délibérer et il faut le faire avant le 1er octobre selon la loi sur le reversement à la CCRLCM, d'une part de la taxe d'aménagement comme suit. Il vous est proposé de reverser une partie de la taxe d'aménagement sur les zones ZAE, les zones d'activités économiques. Je vous les citerai une fois, et ce sera toujours les mêmes pour le restant de la délibération : la zone de la RD613, la zone de Plaine de Conilhac. Elles sont toutes situées bien sûr sur la commune de Lézignan. La zone des Corbières, la zone de Caumont I et la zone de Caumont II. Il a été trouvé un accord avec l'intercommunalité, d'un partage et d'un reversement à hauteur de 80 % pour la CCRLCM et 20 % pour la commune de la taxe

d'aménagement perçue sur ces zones précitées, avec l'engagement pour la commune d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur ces zones de 4 à 5 %.

Cet engagement a été demandé à toutes les communes qui possèdent aujourd'hui des ZAE et qui vont devoir aussi reverser 80 % de la taxe d'aménagement. Ce n'est pas uniquement pour Lézignan. Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement par la CCRLCM des équipements publics. Compte tenu de ces informations, il vous est proposé d'instituer le reversement du produit perçu de la taxe d'aménagement à hauteur de 80 % en faveur de la CCRLCM sur les zones suivantes identifiées au PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement de la présente délibération, de transmettre la présente délégation à Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le Président de la CCRLCM, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ? Madame BAROUSSE.

Mme BAROUSSE : Bonsoir. Sur ce point du Conseil municipal, vous listez de façon exhaustive les ZAE qui vont être soumises à ce reversement à la CCRLCM. Qu'en est-il des zones futures ? Parce qu'en annexe, il y a des questions et là ça n'apparaît pas.

M. PUJOL : Normalement, les zones futures vont être complètement établies par la CCRLCM. Elles rentreront dans le champ obligatoirement. On en a parlé en bureau, je crois.

Mme BAROUSSE : Et nous ne sommes pas obligés de revoter ?

M. PUJOL : Nous ne serons normalement pas obligés de revoter, pour ce qui est de la Caumont III et de la zone tampon de Bories.

Mme BAROUSSE : Je vous remercie.

M. FORCADA : Oui, Monsieur PÉNAVAIRE.

M. PUJOL : Madame BAROUSSE, la convention le précise. Il y a un article qui le précise dans la convention. L'intérêt de ce genre de délibération, c'est qu'il faut qu'elle soit impérativement concordante avec la CCRLCM. Donc, on a trouvé un accord sur la délibération, elle devrait être concordante normalement.

M. PÉNAVAIRE : Oui, c'est pour savoir, comme il l'a été précédemment dit, le partage et le reversement de la taxe d'aménagement.

M. PUJOL : Alors jusqu'à présent, il n'y avait aucun partage, puisque je vous l'ai précisé, la loi n'obligeait pas ce partage, donc la commune prenait l'intégralité de la taxe d'aménagement.

M. PÉNAVAIRE : Et de combien est cette taxe ? Quel est son montant ?

M. PUJOL : Elle est de 4 %. Bien sûr, puisque c'est sur les ZAE, c'est en fonction de l'aménagement. Il est certain que l'année où Caumont II a été bien remplie, la taxe d'aménagement a été forte, mais elle fluctue en fonction de l'établissement des entreprises sur les zones. Aujourd'hui, je pense qu'en 2022, il y aura très peu de taxes d'aménagement, compte tenu du fait que Caumont III n'est pas encore développé et que Caumont II est quasiment plein, mais je crois que ça devait être de l'ordre de... Il n'y a personne des finances ? Je pourrai vous donner la réponse ultérieurement. Il n'y a aucun souci.

M. PÉNAVAIRE : Oui, cela m'intéresserait, je pense, parce que vous avez dit que la Ville de Lézignan donnait des sous à la CCRLCM, c'est en contrepartie, donc j'aimerais bien savoir combien c'est.

M. PUJOL : Je vous donnerai ces contraintes et ces conséquences. C'est une perte, je dirais, de recettes pour la Ville.

M. FORCADA : D'autres questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Adoptée à l'unanimité.

5 – Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux – Annexe

M. PUJOL : Les dispositions de l'article 1635 quater A et suivant du Code général des impôts déterminent les modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement, de fixation par le Conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement, d'instauration par le Conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement. La commune de Lézignan a fixé pour la première fois par délibération en 2011, le taux et les exonérations facultatives de cette taxe sur son territoire. Il est proposé de l'instaurer à nouveau et d'en fixer le taux et de préciser les éventuelles exonérations. Le Conseil municipal peut fixer un taux uniforme des taux différents par secteur de leur territoire, dans les limites prévues à l'article 1635 quater M, taux compris entre 1 et 5 %. Nous vous proposons, sur les secteurs qui ont été définis, de monter cette taxe taux d'aménagement à 5 % et de maintenir sur l'ensemble du territoire de la Ville à 4 %. Je vous fais grâce de la lecture des différentes zones concernées, mais je vous demande de voter pour instituer sur les secteurs des ZAE un taux à 5 % et de confirmer que les autres zones restent à 4 %.

M. FORCADA : Des remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité

6 – Recrutement d'un vacataire au service enfance

M. PUJOL : Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies : l'agent doit être engagé pour un acte bien déterminé, le recrutement répond à un besoin ponctuel de la collectivité et la rémunération de l'agent est liée à l'acte pour lequel il a été recruté. La Ville aujourd'hui a, au sein de ses écoles, un enfant handicapé. Vous savez que pendant le temps scolaire, c'est l'Éducation nationale qui prend en charge la rémunération de l'accompagnant et la municipalité doit prendre en charge le salaire de cet accompagnant pendant les temps de pause et pour l'ALSH. Nous devons contracter avec cette personne pour pouvoir la rémunérer. Je vous demande de voter pour recruter un vacataire qui est déjà en place, puisque c'est la personne qui s'occupe déjà de l'enfant et qui l'accompagne tous les jours à l'école, et qui reste en permanence pendant les heures scolaires avec lui. Recruter un vacataire qualifié pour aider à accompagner l'enfant en situation de handicap, de fixer la rémunération à la vacation en fonction du temps de travail effectif au coût horaire brut du premier échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature et à l'exécution des actes relatifs à ce recrutement.

M. FORCADA : Des interventions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Adoptée à l'unanimité.

7 – Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

M. PUJOL : Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences. Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés dans l'organe délibérant de la collectivité. C'est une mise à jour du tableau des effectifs. Il est nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} octobre, à la création d'un emploi du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, communément appelé ATSEM. Il vous est demandé d'approuver la création de cet emploi - ce n'est pas un recrutement, c'est une mise à jour du tableau des effectifs, et de lister ci-dessus aux conditions et aux dates indiquées, de pouvoir créé l'emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de compléter le tableau des effectifs en ce sens, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

M. FORCADA : Des remarques aussi ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Adoptée à l'unanimité

Développement économique et emploi

8 – Aides à l'économie — Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

M. PUJOL : Considérant que le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville, cette aide prend la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 euros, dont la première partie est versée au bout de six mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, après 12 mois. Les personnes suivantes ont sollicité cette aide, je vous demande d'être indulgents sur la prononciation :

-THUY PHUONG DUNG, gérant d'un restaurant de cuisine asiatique implanté 2, avenue de Belfort, autorisation déposée en mairie le 23 mars 2022.

-Marion FONTANIE, gérante d'un commerce de vente de lingerie et d'accessoires, 40 cours Henri de Lapeyrouse, dossier déposé le 4 mars 2022.

-Monsieur Arnaud DEBYTTERE, gérant d'un commerce de vente d'objets anciens, implanté cours de la République, dossier déposé le 1^{er} avril 2022.

La commission municipale s'est réunie le 19 septembre et a donné un avis favorable pour les trois demandeurs. Ils recevront donc la première partie, soit 1 500 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de la commission municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.
Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

Juste une précision complémentaire. Suite au départ et à la démission de Madame DA CONCEICAO, il conviendrait que vous nous donniez le nom de la personne de votre groupe qui siègera à cette commission. Mais ce n'est pas à la minute, vous le direz plus tard.

Monsieur COMBES pour la suite.

Prévention et sécurité publique

9 – Piste d'éducation routière mobile

M. COMBES : Bonsoir tout le monde.

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil municipal du 9 mars 2022 concernant une piste d'éducation routière ;

Considérant la réduction des subventions attribuées pour le financement de ce projet, l'équipe municipale, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, ayant toujours la volonté de proposer cette formation dans les écoles de la commune, a revu le projet sous un autre angle.

En effet, afin de pouvoir proposer une alternative qui permettra sa réalisation au sein même des établissements scolaires dès l'année 2022-2023, il a été décidé qu'une piste d'éducation routière mobile soit utilisée. Cette alternative permettra de respecter les mêmes objectifs en matière d'éducation routière tel qu'initialement prévu. La piste d'éducation routière mobile est un circuit pédagogique de plusieurs pièces se présentant sous la forme d'un kit pouvant être installé dans divers lieux et pouvant être réutilisé durant plusieurs années.

Le coût prévisionnel de cette opération a été revu et est désormais évalué à la somme de 20 648,20 euros TTC. Le plan prévisionnel de financement s'établit de la façon suivante :

La piste en elle-même coûtera 10 388 euros, les casques et les vélos 4 000 euros, un véhicule dédié à son transport 5 000 euros et la formation de trois moniteurs en prévention routière 1 260 euros, soit un total de 20 648,20 euros. Pour cette opération, nous serons subventionnés de 6 000 euros par le département de la sécurité routière et un autofinancement de la commune de 14 648,20 euros, soit un total de 20 648,20 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération relative à l'acquisition d'une piste d'éducation routière mobile et de son fonctionnement, de valider le plan de financement prévisionnel proposé selon les modalités indiquées, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des collectivités et organismes compétents pour assurer le financement de cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents relatifs à ce dossier au sujet duquel on vient de délibérer.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

Adoptée à l'unanimité.

Dossier suivant par Monsieur Guy VIVES.

Environnement

10 – Avis sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières

M. VIVÈS :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public et la demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières présentée par la CCRLCM.

Considérant qu'une demande d'enregistrement a été présentée par Monsieur le Président de la CCRLCM en date du 23 mai 2022 et reçue en Préfecture le 6 juillet 2022, concernant la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, RD 67 – Route de Roubia, lieu-dit Santouil.

Considérant qu'une déchèterie constitue une installation placée pour la protection de l'environnement et que sa construction est soumise aux dispositions des articles L 512-46-1 et R 512-46-30 du Code de l'environnement.

Considérant que l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement soumet la demande d'enregistrement concernant la création d'une déchèterie à l'obtention de l'avis du Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée.

Considérant que l'avis du Conseil municipal a été requis par le préfet de l'Aude par une lettre datée du 30 août 2022, reçue en mairie de 31 août 2022 relativement à cette demande.

Considérant que le Conseil municipal donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et les règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Considérant qu'après consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés, le service de l'urbanisme de la commune émet un avis favorable sur l'autorisation d'urbanisme afférente au projet. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette question.

M. FORCADA : Des questions ou des remarques sur ce projet ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, votée à l'unanimité aussi, merci.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur VIVÈS, la suite ?

11 – Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et transfert de compétence au SYADEN – Annexe

M. VIVÈS : Vous avez en pièces jointes l'annexe. L'annexe est un projet.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SYADEN, notamment son article 5.6,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet sur l'installation et les règles de participation des collectivités ou de leurs groupements, adopté par délibération du Comité syndical du SYADEN en date du 12 mars 2015 ;

Considérant que la mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air, mais également une réponse stratégique et économique aux besoins de l'indépendance énergétique ;

Considérant que dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, l'État encourage les collectivités à déployer les infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ;

Considérant que la commune de Léznigan-Corbières, qui ne dispose à ce jour sur son territoire que de quelques bornes de rechargement pour véhicules électriques sur des espaces privés ou d'initiatives privées, souhaite mettre à la disposition du grand public ce type d'équipement. Considérant que cet investissement va également contribuer à dynamiser le centre-ville de Léznigan-Corbières, les trois lieux d'implantation pressentis pour recevoir des bornes se situant toutes sur des aires de stationnement en cœur de ville ou à limite très proche ;

Considérant que la participation de la commune à l'installation de ces bornes est forfaitisée à hauteur de 3 500 euros hors taxes par borne, la commune contribuera aux charges de structure et d'exploitation du réseau IRVE selon une cotisation annuelle s'élevant à 800 euros par an. Ces montants sont susceptibles d'être révisés selon les conditions de l'article 6 du projet de convention, les sommes afférentes seront prélevées sur le budget principal en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée :

-De transférer la compétence « infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, étant précisé que cette compétence est exercée par le SYADEN à titre optionnel.

-De donner, au travers d'une convention dont le projet est annexé à la présente, l'accord au SYADEN pour déployer sur trois aires de stationnement, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous sa responsabilité.

-De réserver six places de stationnement, (deux places sur trois sites) aux véhicules électriques et hybrides rechargeables utilisant des bornes de rechargement sur des aires de stationnement publiques.

-Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? On passe au vote alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Il y a une question écrite, je l'ai dit en préambule. On va donner le micro à Monsieur PENAVAIRE, s'il vous plaît.

12 – Motion présentée par les élus du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » adressée à Monsieur le Président de la République et à Madame la Première Ministre.

M. PÉNAVAIRE : Je vous remercie, Monsieur le Maire de me donner la parole. Il s'agit d'une motion qui s'adresse à Monsieur le président de la République et à Madame la Première ministre concernant la question du coût de l'énergie. J'ai vu passer un mail de Monsieur le Directeur Général des Services pour économiser l'énergie. Je pense que nous sommes tout à fait dans le sujet.

« Monsieur le président de la République, Madame la Première ministre,

En notre qualité d'élus de proximité, nous agissons au quotidien dans l'intérêt supérieur de nos concitoyennes et concitoyens, en faisant en sorte de répondre du mieux possible à l'ensemble de leurs besoins.

La nouvelle crise que nous traversons du fait de la guerre en Ukraine et des profiteurs de guerre qui s'enrichissent au détriment des plus faibles, ainsi que des effets du réchauffement climatique sur la production agricole mondiale, entraînent une hausse inconsidérée du coût des matières premières et de l'énergie. Ainsi, vous avez annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité dès le mois de janvier 2023 qui, même si elle limitée par la mise en place d'un bouclier tarifaire à 15 % pour les particuliers et les entreprises où il y a moins de dix salariés et un chiffre d'affaires de deux millions d'euros, est intenable et injuste.

Les collectivités locales, qui sont les véritables boucliers de la République, ne bénéficient qu'inégalement du bouclier tarifaire. En effet, seules les très petites collectivités de moins de dix employés et qui atteignent au maximum deux millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sur le même modèle que les entreprises.

Ainsi, depuis plusieurs mois, des communes comme la nôtre sont frappées, au même titre que les particuliers et les entreprises, par la hausse des prix de l'énergie. Nos factures de gaz et d'électricité étant multipliées par un facteur compris entre deux et quatre selon les sources. Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, les collectivités locales vont se trouver contraintes de réduire leur offre de services publics, ce qui impactera encore davantage la qualité de vie de nos administrés, d'autant plus que votre gouvernement a annoncé vouloir baisser les budgets des collectivités locales de dix milliards d'euros.

Vous le savez, les collectivités locales ont été en première ligne pour répondre à la crise sanitaire. Dans notre territoire, les élu-e-s et la population, s'engagent dans la transition écologique. Le développement des énergies renouvelables, l'isolation des bâtiments et des logements, pour faire des économies d'énergie et limiter le réchauffement de la planète est ancré dans nos préoccupations depuis de nombreuses années. Mais comment poursuivre nos investissements et nos actions avec des finances locales qui vont être mises à mal par la diminution de la dotation globale de fonctionnement, et par cette hausse exponentielle du coût de l'énergie ?

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques, à la fois dans un souci économique et écologique, nos factures augmentent considérablement aussi du fait de la spéculation boursière. En ce sens, la Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula VON DER LEYEN, reconnaît que « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

En réponse à cette hausse des énergies, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières, mais simplement le retour au tarif régulé. C'est pourquoi, afin de lutter efficacement contre cette crise énergétique qui est appelée à durer, nous vous demandons, Monsieur le président de la République, Madame la Première ministre :

- d'élargir le bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités territoriales afin de leur permettre de bénéficier du tarif réglementé pour ne pas être soumises au marché
- et à terme, de sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité du coût de production par EDF. »

M. FORCADA : Je vous remercie pour votre question écrite. À titre liminaire, je vous indique que la connotation donnée à cette démarche ne correspond pas à la logique souhaitée par l'équipe municipale. Le Conseil municipal est là pour gérer les affaires municipales, pas pour servir de chambre d'écho à une démarche politicienne qui s'inscrit, qui plus est, en logique de combat contre la politique du gouvernement impulsée par le président de la République. Je vous rappelle que le règlement intérieur prévoit que les questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale, peuvent être posées. Pour le cas où vous souhaiteriez de plus amples informations, comme le prévoit d'ailleurs ledit règlement, je vous proposerai de vous apporter tous éléments utiles dans un délai d'un mois si nécessaire.

Je soumetts maintenant cette question au vote. Attention à la façon dont je vais vous le demander.

Je demande qui vote pour ? Merci. Qui s'abstient ? La motion est rejetée. Merci.

Rejetée par 21 voix contre et 8 voix pour (de M. Rémi Pénavaire, M. Thierry Denard, Mme Françoise Barousse, Mme Sophie Courrière Calmon, Mme Béatrice Arnaud du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan » et M. Bernard Fumet, Mme Sylvie Fumet et Mme Sophie Birkener du Groupe « Lézignanais de cœur »)

Nous sommes arrivés au bout de ce Conseil municipal, je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

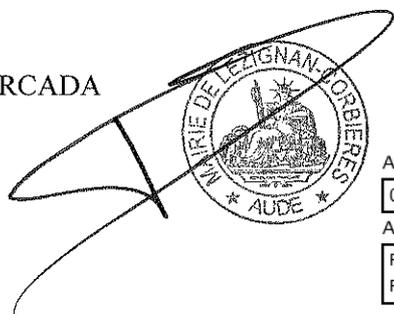
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 21 octobre 2022

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Christine BÉNET

A large, stylized signature of Christine Bénet in black ink, written over a faint grid background.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221025-2022-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Publication : 26/10/2022